



Direction de l'Espace Public

Décision n° 2026-328

Objet : Convention de mise à disposition d'images par la Maison des Hommes et des Techniques au profit de Nantes Métropole

Réf. : 8.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 02 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole assure la gestion, la surveillance et l'entretien d'un patrimoine d'ouvrages d'arts, notamment ceux situés sur le site des anciens chantiers Dubigeon,

Considérant que la Maison des Hommes et des Techniques (M.H.T.) détient des images issues de son propre fonds et de celui de l'Association d' Histoire de la Construction Navale à Nantes (AHCNN),

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec la M.H.T en vue de fixer les modalités de mise à disposition des images issues des fonds de la MHT et de l' AHCNN,

Décide

Article 1. De conclure une convention ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de ces images, avec la Maison des Hommes et des Techniques, pour la durée des missions d'intérêt général de Nantes Métropole,

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

10 MARS 2026